

SÉANCE du 29 novembre 2017

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 29 novembre en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.
Convocations transmises le 22 novembre pour la réunion du 29 novembre 2017.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Delphine COURTOT. Maria DE LUCA. Nadine DUPREY. Nathalie DZYGA GOUVERNET. Samuel JEANNIARD. Alexandre JOUVANCEAU. Jean Paul MAGNIEN. Marie Christine MORIN. Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET. Jean Luc ROSIER.

Gérard REMONDET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour.

1. AVAP, BILAN CONCERTATION

Le Conseil municipal de Morey Saint Denis a décidé, par délibération du 4 décembre 2013, d'élaborer une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune.

Par délibération du 29 juillet 2015, le Conseil municipal a créé la commission locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude,

Par délibération du 18 octobre 2017, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Information :

Il est noté que si la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a remplacé, au sein du Code du patrimoine, le régime des AVAP par celui des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), la même loi prévoit, en son article 114, les dispositions transitoires suivantes :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine (...). ».

Il ressort de ces dispositions que l'élaboration de l'AVAP de Morey Saint Denis se poursuit selon la procédure prévue initialement. Au jour de son approbation, l'AVAP deviendra un « site patrimonial remarquable » dans lequel le règlement de l'AVAP s'appliquera de plein droit (article 112 de la même loi). Le régime d'autorisation qui lui sera appliqué sera celui des SPR. A l'avenir, le règlement de l'AVAP pourra éventuellement être modifié (sans porter atteinte à l'économie générale du dossier) mais une révision (en particulier s'il y a une évolution du périmètre global de la servitude) se fera en pleine application du régime des SPR.

Cette évolution de régime et de vocabulaire sera utilement présentée à l'appui de l'enquête publique pour la parfaite information de la population.

Vu la phase de concertation menée du 18/10/2017 au 17/11/2017,

Vu le projet de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP dans sa séance du 29/11/2017,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté,

Considérant que la délibération du conseil municipal du 18/10/17 définissait pour modalités de concertation :

- ouverture d'un registre disponible,
- tenue d'une réunion publique
- informations par le bulletin municipal,

et considérant que ces modalités ont bien été mises en œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de tirer le bilan de la concertation :

La concertation avait pour objectif de présenter au public le projet communal en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et de recueillir l'avis des habitants ou de toute personne concernée afin de contribuer à l'analyse du projet et à la prise de décision.

SÉANCE du 29 novembre 2017

- Les informations relatives à l'AVAP et aux objectifs de protection ont été communiqués dans le bulletin municipal du 18/10/2017
- Le projet d'AVAP a été mis en ligne sur le site de la commune à compter du 18/10/2017
- Le projet d'AVAP a été mis à disposition du public au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 18/10/2017 et jusqu'au 17/11/2017
- Une réunion publique s'est tenue le 19/01/2017, à Gevrey Chambertin et a permis à la population de suivre l'évolution de la démarche d'élaboration de l'AVAP.
- Le registre de concertation n'a recueilli aucune observation

Après vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal considère que la concertation a été menée conformément aux engagements et que son bilan est favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP.

Cependant, le Conseil Municipal souhaite réétudier le projet dans son intégralité avec le soutien du Cabinet mandaté Cités et Patrimoines, avant d'adopter définitivement le projet.

2. CHEMIN DE VERGY, RECTIFICATION DE SURFACE

Dans sa séance du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation des viticulteurs au financement des travaux du Chemin de Vergy. Des conventions ont été signées avec la commune et chacun des riverains desservis par le chemin.

Il s'avère aujourd'hui, qu'à l'issue de ces démarches, un viticulteur signale que la surface retenue pour sa parcelle n'est pas la bonne et par conséquent que sa participation est erronée. Pour éviter une remise à plat de toute la procédure, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la différence produite par la rectification, soit la somme de 259,54 €. Cette décision a été votée à l'unanimité des membres présents.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Après vote à l'unanimité des membres présents, le conseil vote la décision modificative N°3 suivante :

	compte	DEPENSES		RECETTES		
		diminution	augmentation	diminution	augmentation	
FONCTIONNEMENT	6811-042	-50 000,00 €				provision budgétaire
	6815		50 000,00 €			
	TOTAL	-50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	compte					
	2118	-83 690,08 €				participation Vergy
	45811		83 690,08 €			
	45821			83 690,08 €		provision budgétaire
	15112-040			-50 000,00 €		
	10226				25 000,00 €	
	1321				15 000,00 €	
	1342				10 000,00 €	
TOTAL	-83 690,08 €	83 690,08 €	33 690,08 €	50 000,00 €	83 690,08 €	

Ces inscriptions budgétaires résultent toutes de d'imputations initiales erronées et doivent être rectifiées en fin d'exercice.

4. LOCATION DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de terrain de la part d'un administré pour mettre en pâture deux poneys. Le terrain communal cadastré AM328 et AM330, actuellement en friche, leur a été proposé et conviendrait aux demandeurs, . Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal décide de louer ces deux parcelles au même titre qu'un jardin communal au prix de 26 € annuels.

5. REPLACEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement de l'adjoint technique qui a été muté au Conseil Départemental de Côte d'Or sur sa demande. C'est Monsieur Francis DOURNEAU, par mutation également, qui a été choisi pour le remplacer et il sera en poste à partir du 20 février 2018.

SÉANCE du 29 novembre 2017**6. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

Commission Voirie : réception des travaux de la rue de la Montagne effectuée ; Place St Vincent, les travaux en cours se déroulent normalement ;

Commission Bâtiments : retard sur confection de la porte d'entrée de la salle des fêtes ; peintures dans le couloir et l'escalier de la salle des fêtes en cours

Commission communication : réunion prévue le 12/12/17 à 18h. Mise en page du compte rendu distribué revue.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DES PRES BOUFFEAU 2017

	compte	DEPENSES		RECETTES	
		diminution	augmentation	diminution	augmentation
FONCTIONNEMENT	71355 -042		1 015,00 €		
	6015	-1 015,00 €			
	TOTAL	-1 015,00 €	1 015,00 €	0,00 €	0,00 €
	compte	DEPENSES		RECETTES	
		diminution	augmentation	diminution	augmentation
INVESTISSEMENT	3555-040				1 015,00 €
	168748			-1 015,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	-1 015,00 €	1 015,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- La compétence scolaire n'a pas été prise la nouvelle communauté de communes et revient aux communes.
- Zone d'activités économiques des 4 Pieds de Poiriers déléguée à la communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges
- Constat de l'éboulement d'un endroit du mur de la Place ST Vincent sans connaître l'auteur des faits
- Voeux du Maire le vendredi 12 janvier 2018 à 18h30 ;
- Gardez vos sapins de Noël jusqu'au samedi 13 janvier 2018, ils seront ramassés à partir de 17h30 puis brûlés au parc de la Combe
- Concert des « Grapilleurs » à l'église de Morey Saint Denis samedi 2 décembre à 20h au profit de l'association Les Amis du Patrimoine de Morey Saint Denis
- Prochain Conseil Municipal le mercredi 20 décembre 2017, 19h.

Séance levée à 22h25. Affiché le 04/12/17.